



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 22 MAI 2023

DELIBERATION N°001-5-2023

**OBJET : Déduction de loyer du médecin à la
Maison de Santé de Château-Chinon**

Date de convocation : 11/05/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 43

- Titulaires : 42

- Suppléant : 1

Absents : 7

- Dont représentés : 4

Votants : 47

- Pour : 47

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Sandrine DURAND, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Roman CHARLES, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Pascal RATEAU, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Georges FLECQ, Daniel GRANGER, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Bernard DETILLEUX, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Danièle PERROT à Andrée LUTREAU, Chantal-Marie MALUS à Laurent SOULLARD, Laurent LIBRERO à Patrice JOLY et Yasemin DOGAN KUKUK à André BUTTIGHOFFER

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Considérant qu'à la suite du départ d'un médecin de la maison médicale de Château-Chinon et afin de ne pas pénaliser les autres professionnels de santé, il est équitable de réduire de 307,40 € le loyer dû mensuellement par la Société Civile de Moyens occupant cet équipement ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de réduire de 307,40 € du loyer mensuel de la Société Civile de Moyens de la maison médicale de Château-Chinon à compter de la fin du préavis du médecin jusqu'à l'installation d'un nouveau médecin dans ces locaux.
2. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président


René BLANCHOT

Le secrétaire


Christine PIN